

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES****DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES**

DGAR_DAJA25_30

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 29 août 2025 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel portées par le département et soutenues par le Fonds social européen (FSE),

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGAR_DAJA25_20 du 29 août 2025 donnant délégation permanente de signature à **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, directeur général adjoint en charge des solidarités, sont modifiées comme suit à compter du 7 novembre 2025 :

❖ Article 2 :

« *En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël EYL-MAZZEGA, la délégation de signature définie à l'article 1^{er} est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, à :*

- Mme Juliette MACQUET, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de l'autonomie,

- **Mme Marine LE BECHEC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de l'insertion, du développement social et de l'insertion,

- **Mme Caroline ABEL**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de l'enfance et de la famille,

- **M. Emmanuel MARTIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction d'appui aux politiques des solidarités, et notamment en ce qui concerne tout acte courant de liquidation, de dépenses et de recettes relatif aux prestations et services visés :

- aux titres I (famille), II (enfance), III (personnes âgées), IV (personnes handicapées) et VI (lutte contre les pauvretés et les exclusions) du livre II du code l'action sociale et des familles,
- aux livres I (protection et promotion de la santé maternelle et infantile) et III (établissements, services et organismes) de la deuxième partie, et à la troisième partie (lutte contre les maladie et dépendances) du code de la santé publique ».

❖ Article 4 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA** et de **Mme Juliette MACQUET**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à **Mme Catherine RIOU**, directrice adjointe de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, de **Mme Juliette MACQUET** et de **Mme Catherine RIOU** la délégation de signature définie ci-dessus est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- xxx, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion de l'offre,
- **Mme Claire GONORD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « Évaluation et accompagnement du maintien de l'autonomie »,
- **Mme Angélique NICOLAS**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « Instruction des prestations du maintien de l'autonomie »,
- **Mme Hélène HENRY**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Aide sociale générale » ».

❖ Article 9 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, de **Mme Caroline ABEL** et de **M. Hervé MOCAER**, la délégation de signature définie à l'article 8 est donnée, à l'exclusion des marchés publics passés en procédure adaptée, de leurs avenants, et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

- **Dr Bénédicte POPINEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction adjointe de la PMI ;
- **Mme Cécile LE PARC** et, en son absence, **Mme Morgan BOUGOT** (du 7 novembre 2025 au 31 avril 2026), inspecteurs enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 1,
- **Mme Virginie POSTEC**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 2,
- **M. Julien LE LOHER**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 3,
- **Mme Anne-Marie MONOT**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 4,
- **Mme Chanbopha LY**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 5,
- **M. Emmanuel VERQUIN**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement ASE 6,
- **Mme Béatrice MAUDET**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du groupement « mineurs non accompagnés » (MNA),
- **Mme Fatime PEREIRA**, inspecteur enfance, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service cellule de recueil des informations préoccupantes,

Publié en ligne le 10/11/2025

- **Mme Anne-Marie DOLO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la protection juridique des mineurs,
- **Mme Nathalie MARGUERON**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service accompagnement et protection santé ».

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 7 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT